

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le 18 septembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Étaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, , LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin

Étaient absents excusés : ZAK Jean-Christophe (donne procuration à Jacques COTSIS)
GRAFFEUIL Patricia

Adoption du compte rendu de la dernière réunion : 11 voix pour, 1 contre

M. Canard conteste la version du compte rendu de la séance du 23 avril 2024 en ce qui concerne la décision sur Les jardins du Canal - places de stationnement et précise que la décision, adoptée à 6 voix pour, 3 contre et 3 abstentions et qui aurait dû être intégrée au permis de construire, était :

" Le conseil donne son accord pour l'utilisation de 8 places de parking sur le domaine public dans l'attente de la réalisation par le demandeur des places de parking sur le domaine privé "

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées (personne décédée)

- Créance admise en non-valeur (article 6541) : impayés assainissement collectif 2018 – 2021 pour un montant de 395.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne
- **Décide** d'imputer cette annulation de titres à l'article 6541 « créance admise en non-valeur » pour un montant de 395.01 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Déclassement de voirie après enquête publique et aliénation

Par délibération en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au village de Chastagnol-Bas en vue de sa cession à Mme Mélanie CUGNART MADELBOS

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 16 avril 2024

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- **de désaffecter** le chemin rural au village de Chastagnol-Bas, d'une contenance de 43 m² en vue de sa cession ;
- **de fixer** le prix de vente dudit chemin à 40 € ;
- **de mettre en demeure** les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude a été réalisée afin de réviser le schéma directeur d'assainissement communal et qu'un programme de travaux prioritaires a été validé suite à ces investigations.

Il a donc été décidé de lancer ces travaux en fonction du projet réalisé par le bureau DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST et de solliciter pour cela les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Une consultation a été lancée pour ces travaux sous forme d'une procédure adaptée en conformité avec le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 et sur la base de la décomposition suivante :

- LOT N°1 – Station d'épuration
- LOT N°2 – Canalisations et accessoires
- LOT N°3 – Tests préalables à la réception

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la consultation.

En effet, seulement deux candidats ont soumissionné pour le LOT N°3. Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation en fonction des critères de jugement (valeur technique 60% et prix 40%), Monsieur le Maire propose de retenir :

- LOT N°3 : l'offre de l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant de 13 769,50 € HT, celle-ci étant la mieux classée.

Suite à l'absence d'offres au niveau des lots N°1 et 2, il a été décidé de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Un seul candidat a soumissionné aux deux lots : le groupement d'entreprises SAUR / POUZOL TP.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation en fonction des critères de jugement (valeur technique 60% et prix 40%), Monsieur le Maire propose de retenir :

- LOT N°1 : l'offre du groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / POUZOL TP pour un montant de 841 120,60 € HT, celle-ci étant la mieux classée.
- LOT N°2 : l'offre du groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / POUZOL TP pour un montant de 292 775,57 € HT, celle-ci étant la mieux classée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité du recours à l'emprunt pour financer le reste à charge.

Monsieur le Maire évoque ensuite la nécessité d'engager une réflexion concernant la tarification assainissement dans le cadre du transfert de compétence à venir en faveur du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les propositions de M. le Maire et attribue les marchés de travaux suivants :

- LOT N°1 : Groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / POUZOL TP pour un montant de 841 120,60 € HT.
- LOT N°2 : Groupement d'entreprises SAUR (mandataire) / POUZOL TP pour un montant de 292 775,7 € HT.
- LOT N°3 : Entreprise IVC MACHEIX pour un montant de 13 769,50 € HT.

VALIDE le principe du recours à l'emprunt.

VALIDE l'engagement d'une réflexion et le principe de révision de la tarification assainissement.

SOLLICITE l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Corrèze.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

CHARGE M. le Maire de mener à bien ce marché de travaux.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

Tarifs assainissement collectif

Considérant le montant de la redevance due par les usagers du service de l'assainissement pour l'année 2024, fixé à 32 € pour l'abonnement au réseau et 1.25 € pour le m³ d'eau assainie,

Considérant les travaux d'investissement conséquents programmés en 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de revaloriser le montant de la redevance de l'assainissement au 01 janvier 2025

Fixe l'abonnement à 80.00 € et 1.65 € pour le m³ d'eau assainie

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Aide financière pour le bénévole qui donne des cours d'anglais

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une aide financière à Simon Pittaway qui donne des cours d'anglais aux élèves de l'école d'Aubazine et a réparé le tableau d'affichage lumineux de façon bénévole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le versement d'une aide à hauteur de 500 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Participation route des signes lapidaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est partenaire de l'opération « route des signes lapidaires ».

La participation communale comprend

- une partie subvention à l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine à hauteur de 212.62 € (article 65748) pour ce qui concerne les frais de communication
- une partie acquisition du pupitre pour 123.97 € (article 2188)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE La participation communale comme suit

- subvention à l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine à hauteur de 212.62 € (article 65748) pour ce qui concerne les frais de communication
- acquisition des pupitres pour 123.97 € (article 2188)

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Participation aux frais de scolarité école de Sainte Féréole

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit qu'« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Deux enfants (garde alternée) sont recensés à Sainte Féréole.

Le montant de la participation pour l'année 2023/2024 est de 839 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE de régler les frais de scolarisation pour les années 2023/2024 à la commune de Saint Féréole pour les deux élèves recensés, les conditions de participation n'étant pas remplies.

Vente d'un terrain communal

M. le maire rappelle au conseil municipal que la mise en vente d'un terrain communal avait été validée lors de sa séance du 12 juillet 2023. Il est situé à Pauliat Bas, cadastré A 1565 et d'une superficie de 4 055 m² en partie constructible (2 700 m²).

Il s'agit d'autoriser le maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à M. Thomas Peschel et Mme Julie Galland au prix de 32 500.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à M. Peschel et Mme Galland pour un montant de 32 500.00 €

Demandes de subventions exceptionnelles

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le comité de jumelage et le comité des fêtes pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Le concert Corse organisé par le comité de jumelage n'a pas eu le succès habituel et le déficit est de près de 1 000 €.

Par ailleurs, le comité des fêtes sollicite une aide exceptionnelle pour l'organisation de la Bodéga. M. le maire propose une subvention de 1 000 € pour le comité de jumelage. Après discussion, 3 élus valident cette proposition mais 8 estiment que la commune n'a pas à palier les déficits d'une animation et proposent une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour, 3 contre et 1 abstention

DECIDE l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € pour le comité des fêtes
- 500 € pour le comité de jumelage

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatif à ce projet

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire informe le conseil municipal que Mme Ludivine MESTRE a démissionné de son poste. Cette démission est effective depuis le 8 septembre dernier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 18 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non – complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Convention relative au dépôt de mobilier de l'église abbatiale auprès de l'hôtel Saint Etienne

Suite aux travaux de restauration de l'abbaye, les objets mobiliers appartenant à l'abbatiale entreposés dans leurs combles doivent être déplacés.

Il est proposé de signer une convention avec l'hôtel St Etienne pour déplacer ces mobiliers le temps des travaux.

Après présentation de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative au dépôt de mobiliers de l'église abbatiale auprès de l'Hôtel St Etienne

Restauration d'un tableau

Point ajourné

Revalorisation des tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales dont : la salle polyvalente et la salle Bernadette Barrière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente,

FIXE les tarifs de la salle Bernadette Barrière à 150 €, mises à disposition l'été pour des expositions du Lundi 8h00 au Dimanche 20h00, avec une caution de 200 €

RAPPELLE que les associations communales pourront utiliser lesdits locaux

PRECISE que la prise de possession des salles se fera après présentation d'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation desdits locaux

FIXE au 01 janvier 2025, la date d'application de ces conditions de location.

Etude faisabilité parking – demande de subvention

M le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité d'un parking dans le bourg.

La société Dejante avait été retenue pour 5 900 € HT

M. le maire indique vouloir solliciter l'aide du Conseil Départemental pour cette opération qui figure au contrat de solidarité communale 2023-2025

Taux 25 % soit une subvention de : 1 475,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental

Taux 25 % soit une subvention de : 1 475,00 €

Questions diverses

- Point PLUI : pour rappel, les attendus de M. le préfet sont un maximum de 180 hectares constructibles pour les 34 communes. A ce jour, on comptabilise 239 hectares. Des efforts sont demandés à certaines communes. **Si cette enveloppe est respectée**, le planning pour finaliser le plui est prévu décembre 2025 ou janvier 2026

- Instruction des dossiers d'urbanisme : jusque-là, la cellule d'urbanisme du conseil départemental instruit nos dossiers d'urbanisme. Le conseil départemental propose à partir du 01/01/2025 de continuer la prestation mais a revu la tarification à la hausse :

- Pcmi : 175 €
- Pc : 210 €
- PA : 210 €
- PD : 140 €
- DP : 122 €
- Cub : 70 €
- Cua : 35 €

Pour information, en 2023, la participation de la commune était de 2 307 € en appliquant ces tarifs, elle aurait été de 6 099 €.

Une participation des pétitionnaires peut être envisagée

- Convention de participation « prévoyance » : suite à l'appel d'offre du centre de gestion, l'offre de la MNT a été retenue. Il s'agit maintenant de saisir de comité social territorial pour préciser la formule choisie et le montant de la participation de la commune.

- Formule 1 :

- garantie indemnité journalière : 90 % de la rémunération nette (traitement indiciaire – nouvelle bonification indiciaire – régime indemnitaire)
- Garantie rente invalidité : rente proportionnelle au taux d'invalidité de 50 % - jusqu'à 90% de la rémunération nette

Taux de cotisation : 2,54 %

- Formule 2 :

- garantie indemnité journalière : 90 % de la rémunération nette (traitement indiciaire – nouvelle bonification indiciaire – régime indemnitaire)
- Garantie rente invalidité : rente proportionnelle au taux d'invalidité de 50 % - jusqu'à 90% de la rémunération nette
- Garantie décès / perte totale et irréversible d'autonomie : versement d'un capital décès : 100 % du salaire brut
- Complément garantie régime indemnitaire : quand clm – cld et grave maladie : 90 % du régime indemnitaire

Taux de cotisation : 3,13 %

Concernant la participation de la commune, elle est déjà à 7 € ce qui correspond au minimum. Pour information, la moyenne en Corrèze est de 17,50 €

Le conseil choisit l'option 2 et le montant de la participation à 20 €. Il autorise M. le maire à saisir le comité social territorial.

- Repas des aînés : il a lieu le 28 septembre midi à la salle polyvalente. Il y a à ce jour 113 participants.
- Démission de Mme Graffeuil : M. le maire donne lecture du courrier que Patricia Graffeuil a adressé à M. le Préfet indiquant sa volonté de démissionner de son poste d'adjointe mais aussi de conseillère municipale. A ce jour, nous n'avons pas de retour de la préfecture et M. le maire informe le conseil qu'il refuse sa démission de son poste de conseillère.
- SIRTOM : une colonne biodéchet va être installée près des ateliers pour la viande et les légumes. Une réunion publique va être programmée courant octobre. Il est également envisagée la pose d'une benne à cartons réservée aux professionnels.
- Parc du Coiroux : un dossier d'étude sur l'évolution du parc tant sur le plan de l'activité que du plan d'eau est en cours

Le secrétaire
Sylvain BOURGUET

Le maire
Bernard LARBRE

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00**Signatures du Conseil Municipal :**

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe	Procuration à Jacques COTSIS	LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
LECARDERONNEL Patricia		MANY Angélique	
BOURGUET Sylvain		MAZERM Robin	
CHATEAU Guillaume			